



**MESSAGE DE NICOLE NOTAT
PRESIDENTE**

***NEGOCIATION COLLECTIVE, EGALITE DES CHANCES,
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :***

***VIGEO réaffirme, au travers du GLOBAL COMPACT,
son engagement constant envers ses salariés et leurs représentants,
et la maîtrise de ses impacts environnementaux***

VIGEO a adhéré au Global Compact en 2004 et réaffirme son engagement en faveur de l'ensemble des 10 principes établis par celui-ci.

VIGEO est une agence indépendante de mesure de la responsabilité sociale des entreprises et, par conséquent, de leur degré d'engagement tangible dans la prise en compte des intérêts de leurs parties prenantes.

Parce que c'est là sa raison d'être, l'entreprise VIGEO se doit d'être exemplaire en ce qui la concerne dans le respect de cet engagement fixé par l'OIT, l'OCDE et traduit dans le Global Compact.

Entreprise de 40 salariés, nous nous attachons à exercer prioritairement notre responsabilité sociale en direction de nos salariés, parties prenantes :

Principe n° 3 :

- par le respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective : des élections de délégués du personnel ont eu lieu, une section syndicale s'est créée, auxquels des moyens ont été accordés pour leur permettre le plein exercice de leurs missions et garantir leur indépendance. La négociation collective active a débouché sur la signature de plusieurs accords : sur les salaires, le temps de travail, la formation.

Principe n° 6 :

- Par la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes : 23 femmes, 17 hommes ont été recrutés. La proportion est la même en ce qui concerne les bénéficiaires du plan de formation, et l'accès à des postes de responsabilité reflète aussi cet objectif. En ce qui concerne les rémunérations, elles sont, à compétences égales, strictement identiques.
- Par une gestion transparente des emplois et des compétences. Les procédures de recrutement et d'évaluation sont connues par tous. Les emplois, les compétences y afférant, ont été décrits dans une grille portée à la connaissance de tous, des parcours

d'évolution professionnelle identifiés. 4 % de la masse salariale est consacré au plan de formation pour permettre l'évolution et le développement des compétences de chacun. Une grille de salaires, articulées à la grille de compétences, garantit l'objectivité et la transparence de ceux-ci. Des procédures annuelles de négociation sur ce thème ont été mises en place et en oeuvre.

- Par l'information des salariés, soit par l'intermédiaire de leurs représentants, soit à l'initiative de la direction sur tous les éléments pouvant avoir un impact sur leurs conditions de travail et d'emploi (présentation après le CA de l'évolution de l'entreprise, ses résultats, ses perspectives de développement).

VIGEO s'implique également, en partenariat avec ses salariés, pour le respect de l'environnement :

Principe n° 8 :

- Par la maîtrise des impacts environnementaux liés à l'activité de Vigeo. La politique d'achat de consommables de bureau est soucieuse du recours au papier recyclé. La politique de gestion des déchets permet le recyclage des cartouches d'impression, fruit d'un partenariat associatif, et du recyclage du papier avec une entreprise spécialisée.
- Par la mobilisation des salariés à la maîtrise des impacts environnementaux liés à l'activité de Vigeo. La politique de maîtrise de consommation d'énergie est à l'origine d'une sensibilisation permanente des salariés à l'extinction systématique des ordinateurs, luminaires et autres appareils électriques. Les salariés sont par ailleurs soucieux d'effectuer le trajet domicile-lieu de travail en transport en commun. Il en résulte que seuls 9% des effectifs ont recours à la voiture.